



## GLIERES VAL<sup>de</sup>BORNE

### ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-199

**Portant restriction temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de création de places de stationnement en accotements avec pose de bordures granit, dans la zone comprise entre l'aire des Points d'Apport Volontaires (PAV) et au droit du n° 230 route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 30 octobre 2025 au 07 novembre 2025.**

### PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-187

#### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 28 octobre 2025 par l'entreprise TRAVAUX BOGEN, en la personne de monsieur Guy Bogenschutz, demeurant 261B, route de Domptaz à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de places de stationnement en accotements, avec pose de bordures granit, dans la zone comprise entre l'aire des Points d'Apport Volontaires (PAV) et au droit du n° 230 route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 30 octobre 2025 au 07 novembre 2025,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route communale que pour l'entreprise intervenante,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise TRAVAUX BOGEN est autorisée à effectuer des travaux de création de places de stationnement en accotements, avec pose de bordures granit en bordure de voirie, dans la zone comprise entre l'aire des Points d'Apport Volontaires (PAV) et au droit du n° 230 route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

#### **Article 2 : Prolongation du délai d'exécution**

Les travaux cités et effectués par l'entreprise TRAVAUX BOGEN, dans le cadre des travaux de création de places de stationnement en accotements, avec pose de bordures granit en bordure de voirie, sont prolongés jusqu'au 07 novembre 2025.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

En conséquence, les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-165 inchangées et sont applicables jusqu'au 07 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025 août 2025 restent

ID : 074-200081446-20251028-C2025199-AR



**Article 3 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Guy Bogenschutz. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

**Article 6 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise TRAVAUX BOGEN pour attribution ([travauxbogen@gmail.com](mailto:travauxbogen@gmail.com)),
- Service voirie CCFG pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 28 octobre 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

